

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

LOI n° 2006 - 007

**autorisant la ratification du Premier Programme d'Appui Budgétaire à la
réduction de la Pauvreté conclu entre la République de Madagascar et le
Fonds Africain de Développement**

EXPOSE DES MOTIFS

La lutte contre la pauvreté constitue l'objectif prioritaire pour le Gouvernement de Madagascar. Afin de réaliser le programme sus visé, le Gouvernement de la République de Madagascar a conclu un Accord de prêt, d'un montant de 35 000 000 UC, soit environ 112 263 550 000 ARIARY relatif au Premier Programme d'Appui Budgétaire à la Réduction de la Pauvreté avec le Fonds Africain de Développement (FAD).

I-OBJECTIF DU PROGRAMME

Le Programme vise à contribuer au renforcement de l'exécution de la stratégie de la réduction de la pauvreté au niveau des deux premiers axes stratégiques retenus dans le DSRP, à savoir :

AXE STRATEGIQUE n°1 :

- (i) accélération du processus de décentralisation ;
- (ii) renforcement du système de passation des marchés ;
- (iii) amélioration du fonctionnement de la justice.

AXE STRATEGIQUE n°2

- (i) renforcement et maintien de la stabilité macroéconomique ;
- (ii) promotion du secteur privé.

II- COMPOSANTES DU PROJET

- A- RENFORCEMENT ET MAINTIEN DE LA STABILITE MACROECONOMIQUE
- B- APPUI AU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE
- C- APPUI AU PROCESSUS DE DECENTRALISATION
- D- JUSTICE
- E- RENFORCEMENT DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS

III- CONDITIONS FINANCIERES

Montant : 35 000 000 UC, soit environ 112 263 550 000 ARIARY.

Durée totale : 40 ans après 10 ans de différé.

Remboursement du principal : versements semestriels et consécutifs le 01 avril et 01 octobre de chaque année, sur une période de 40 ans , à raison de 1% par an entre les onzième et vingtième années de ladite période et de 3% par an par la suite.

Commission d'engagement : (due sur le principal du crédit non retiré) taux annuel de un demi de un pour cent (1/2 de 1%) par an.

Commission de service : taux annuel de trois quart de un pour cent (3/4 de 1%) sur le principal du crédit décaissé.

IV- DUREE DU PROJET

La date de clôture du projet est fixée le 31 décembre 2008.

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

LOI n° 2006 - 007

**autorisant la ratification du Premier Programme d'Appui Budgétaire à la
réduction de la Pauvreté conclu entre la République de Madagascar et le
Fonds Africain de Développement**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 13 juillet 2006 et du 14 juillet 2006, la Loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification du Premier Programme d'Appui Budgétaire à la réduction de la Pauvreté conclu entre la République de Madagascar et le Fonds Africain de Développement.

Article 2 : La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 14 juillet 2006

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE PRESIDENT DU SENAT,

Samuel MAHAFARITSY Razakanirina

RAJEMISON RAKOTOMAHARO